PIERRES DORÉES SERVICES

PIERRES DORÉES SERVICES

Des solutions sur-mesure pour chaque étape de votre vie

Proximité • Rigueur • Confiance

L'AVANCE IMMÉDIATE

Le crédit d'impôt de 50 % sur vos services à la personne, déduit dès la facture.

Facture de 200 € → **Vous ne réglez que 100 €**

Plus besoin d'avancer la totalité en attendant votre crédit d'impôt l'année suivante.

CE QUE CELA CHANGE POUR VOUS

MOITIÉ DU PRIX
Votre reste à charge est prélevé, le reste est avancé par l'Urssaf.

ZÉRO AVANCE
Fin du délai d'un an : l'avantage fiscal est immédiat, chaque mois.

SUIVI EN LIGNE
Vous visualisez le crédit d'impôt consommé depuis votre espace Urssaf.

VOTRE RESTE À CHARGE APRÈS AVANCE IMMÉDIATE

Prestation	Tarif facturé	Vous réglez
Entretien du foyer (ménage, repassage, nettoyages)	à partir de 30 €/h	**dès 15 €/h**
Ménage exceptionnel après événement	à partir de 36 €/h	**dès 18 €/h**
Soutien scolaire, primaire au lycée	à partir de 40 €/h	**dès 20 €/h**
Cours particuliers adultes (informatique, IA, création d'entreprise…)	à partir de 40 €/h	**dès 20 €/h**

Tarifs « à partir de », ajustés à votre situation à l'issue de la visite d'évaluation gratuite. Remise de continuité de 2 €/h dès 4 heures consécutives sur place.

NOTRE ZONE D'INTERVENTION — Pays des Pierres Dorées, Val d'Azergues, l'Ain • Rayon de 20 km autour de Villefranche-sur-Saône

06 86 48 61 20 • contact@pierres-dorees-services.fr

Service mis en place par l'Urssaf & la DGFiP

Organisme déclaré n° SAP109497875 • 218, rue de l'Écossais, 69400 Limas • SIRET 10949787500012

www.pierres-dorees-services.fr

L'AVANCE IMMÉDIATE EN DÉTAIL

Un service officiel, gratuit et facultatif, pour vos services à la personne à domicile

1. UN SERVICE MIS EN PLACE PAR L'URSSAF ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

L'Avance immédiate est un **service mis en place par l'Urssaf et la Direction générale des Finances publiques (DGFiP)**. Il permet de déduire immédiatement le crédit d'impôt de 50 % auquel vous avez droit pour les services à la personne réalisés à votre domicile par un organisme déclaré, sans attendre l'année suivante.

2. LES CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Le service s'adresse à nos clients éligibles au crédit d'impôt : vous devez être fiscalement domicilié en France, avoir déjà déposé une déclaration de revenus et bénéficier d'une prestation de services à la personne facturée par notre organisme déclaré. **Pierres Dorées Services crée votre compte avec votre accord** ; vous l'activez ensuite en ligne sur **www.particulier.urssaf.fr**. Le service est **gratuit** : il n'entraîne aucun frais pour vous.

3. UN SERVICE FACULTATIF

Le recours à l'Avance immédiate **n'est pas obligatoire**. Vous pouvez à tout moment préférer régler l'intégralité de vos factures et percevoir votre crédit d'impôt l'année suivante, lors de votre déclaration de revenus. Votre choix ne modifie ni nos tarifs, ni nos prestations.

4. VOTRE PARCOURS, ÉTAPE PAR ÉTAPE

1. Pierres Dorées Services vous inscrit au service, avec votre accord : vous recevez un courriel vous invitant à **activer votre compte** sur le site dédié www.particulier.urssaf.fr.
2. Chaque mois, nous émettons sur votre compte une **demande de paiement** pour les prestations réalisées ; l'avance immédiate du crédit d'impôt y est automatiquement déduite. L'Urssaf vous en informe par courriel ou SMS.
3. Vous disposez de **48 heures pour valider ou contester** la demande en ligne ; passé ce délai, elle est validée automatiquement.
4. L'Urssaf prélève alors uniquement **votre reste à charge** (la moitié) sur votre compte bancaire, à J+2 après validation.
5. L'Urssaf nous verse l'intégralité de la prestation ; votre déclaration de revenus est pré-remplie.

5. VOTRE INTERLOCUTEUR RESTE PIERRES DORÉES SERVICES

En cas de question sur le service, vos prestations, vos horaires ou vos factures, **votre interlocuteur reste notre organisme**, jamais une plateforme : 06 86 48 61 20 — contact@pierres-dorees-services.fr.

6. PLAFONDS DU CRÉDIT D'IMPÔT : LES INFORMATIONS OFFICIELLES

Le crédit d'impôt est de 50 % des dépenses engagées, dans la limite d'un plafond annuel (12 000 € en principe, majoré dans certaines situations). Les informations officielles sur les plafonds sont disponibles sur le site des impôts :
https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile

Bon à savoir : la garde d'enfants ouvre droit au crédit d'impôt de 50 % mais ne relève pas du service Avance immédiate ; les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH ne sont pas concernés par le dispositif. Les prestations de remise en état après travaux ou déménagement sont facturées hors dispositif, au tarif affiché.

Comment bénéficier de l'Avance immédiate ?

Votre organisme de service à la personne, avec votre autorisation, crée votre compte.

Vous recevez ensuite un mail qui vous invite à activer votre compte en ligne sur www.particulier.urssaf.fr.

Dès l'activation faite, vous bénéficiez du service Avance immédiate !



Le service Avance immédiate vous est proposé par l'Urssaf.

Pour bénéficier de l'Avance immédiate, rapprochez-vous de votre organisme de services à la personne.



Plus d'information sur particulier.urssaf.fr

Urssaf

Au service de notre protection sociale

Avec l'Avance immédiate, bénéficiez en temps réel de votre avantage fiscal !

AVRIL 2022





Votre crédit d'impôt pour les services à la personne évolue !

Vous faites appel à un organisme de services à la personne. Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50 %. Jusqu'à présent, vous bénéficiiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'Avance immédiate de l'Urssaf, un service optionnel et gratuit, vous déduisez immédiatement votre crédit d'impôt de 50 % lors du paiement de votre facture. Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, vous ne payez plus que 100 €.

Les avantages du service Avance immédiate

Avance immédiate vous permet :

- → De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt : plus d'avance à réaliser !
- → D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible.
- → De recevoir et de valider facilement, sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par votre organisme de services à la personne

Suivre ma consommation de crédit d'impôt

- → Vous visualisez le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur particulier.urssaf.fr

PAUL, 46 ANS

Avant, je devais attendre l'année suivante pour recevoir mon crédit d'impôt, en indiquant mes dépenses dans ma déclaration de revenus. Aujourd'hui, c'est immédiat, ça a un véritable impact sur la façon dont je gère mon budget au quotidien.

SARA, 35 ANS

Maintenant je n'ai plus de frais à avancer : je bénéficie de mon crédit d'impôt tout de suite, en temps réel, ce qui réduit mes dépenses de moitié !

Comment ça marche ?

01 Votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées à votre domicile. **L'Avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.** C'est l'Urssaf qui vous informe **par mail ou SMS** de la mise à disposition d'une demande de paiement.

02 Vous avez **48h** pour la vérifier et la valider en ligne sur particulier.urssaf.fr. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.

03 À **J+2** après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.

04 L'Urssaf verse la totalité de la prestation à votre organisme, qui rémunère l'intervenant.

05 Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vous n'avez plus qu'à **vérifier l'exactitude des informations.**

L'Avance immédiate : comment ça marche ?

1



Votre organisme de services à la personne **vous inscrit au service.**

Vous recevez un mail afin d'activer votre compte en ligne sur **www.particulier.urssaf.fr**

2



Chaque mois, votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées.

L'avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.

3



L'Urssaf vous envoie **une notification par mail ou SMS** pour vous informer qu'une demande de paiement vous a été adressée.

4



48h pour la vérifier et **la valider en ligne** sur www.particulier.urssaf.fr. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.

J+2 après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.

5



L'Urssaf verse **la totalité** de la prestation à votre organisme qui rémunère l'intervenant.

Votre déclaration de revenus est pré-remplie, **vérifiez l'exactitude** des informations.